



Réaliser le bilan et le compte de résultat d'une association

Fiche pratique publié le 30/01/2014, vu 626 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Après avoir réalisé les écritures de fin d'exercice, l'association va être en mesure d'effectuer son bilan et son compte de résultat. Ces derniers sont édités automatiquement par le logiciel comptable et ne demandent pas d'autres interventions. En revanche, l'annexe demande une recherche d'informations.

Seules les associations percevant une ou plusieurs subventions publiques dont le montant global excède 153 000 euros par an ont l'obligation d'établir un bilan, un compte de résultat et un annexe.

En dessous de ce seuil, ce sont les statuts de l'association qui peuvent prévoir l'établissement de ces documents.

[Voir le guide](#)